



CONTAMINES  
MONTJOIE

## **DEROULEMENT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 12 avril 2018**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 6 avril 2018

#### **Accueil des participants.**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants (nombre de voix) : 13

Absents : 2

**ETAIENT PRESENTS** : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, M. David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Alain DUGIT-GROS, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT)

**ABSENTS** : M. François BOSSON, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Madame Anne-Sophie GUT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier l'intitulé du point 2.15 sur le financement du SYANE. En effet, celui-ci concerne tout l'éclairage public de la commune et non la seule partie du Pontet,
- de passer le point 2.19 concernant le « vote des tarifs SECMH » en fin de séance étant donné que certains élus ne pourront pas prendre part au vote de cette délibération,
- de modifier la durée de la convention de stage du point 3.1 initialement prévue à 6 mois, pour la passer à 5 mois (période du 3 avril au 31/08/2018).

Ces modifications n'ont fait l'objet d'aucune objection.

#### **1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

## 2- FINANCES

### 2.1 Vote des comptes de gestion 2017 dressés par le receveur (budget principal, budget eau et assainissement, restaurant du parc) ANNEXES 1-2-3

Après présentation du budget principal et des budgets annexes « Eau et Assainissement » et « Restaurant du parc » de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après vérification que le Comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 10 pour)**

**-DE VOTER les comptes de gestion de l'exercice 2017 tels que présentés : budget principal; et budgets annexes « Eau et Assainissement » et « Restaurant du parc ».**

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.  
Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Première-adjointe prend la présidence pour le vote du compte Administratif du Budget Principal.

### 2.2 Vote du CA 2017 Budget Principal ANNEXE 4

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 9 pour)**

**-DE VOTER le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal comme suit :**

<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	5 894 999,14 €	6 317 949,84 €
Section d'investissement	1 657 221,34 €	1 695 260,06 €
<b>Reports de l'exercice 2016</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Report en section de fonctionnement (002)		305 860,32 €
Report en section d'investissement (001)	167 397,83 €	
<b>Total (réalisations + report)</b>	<b>7 719 618,31 €</b>	<b>8 319 070,22 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2018</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	332 708,86 €	215 293,15 €
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>332 708,86 €</b>	<b>215 293,15 €</b>
<b>Résultat Cumulé</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	5 894 999,14 €	6 623 810,16 €
Section d'investissement	2 157 328,03 €	1 910 553,21 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>8 052 327,17 €</b>	<b>8 534 363,37 €</b>

### 2.3 Vote du CA 2017 Budget Annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT » ANNEXE 5

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 9 pour)  
-DE VOTER le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « eau et assainissement » comme suit :**

<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	668 933,56 €	749 680,46 €
Section d'investissement	207 052,30 €	155 160,49 €
<b>Reports de l'exercice 2016</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Report en section de fonctionnement (002)		259 120,23 €
Report en section d'investissement (001)		146 616,19 €
<b>Total (réalisations + report)</b>	<b>875 985,86 €</b>	<b>1 310 577,37 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2018</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	45 358,15 €	0,00 €
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>45 358,15 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat Cumulé</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	668 933,56 €	1 008 800,69 €
Section d'investissement	252 410,45 €	301 776,68 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>921 344,01 €</b>	<b>1 310 577,37 €</b>

### 2.4 Vote du CA 2017 Budget Annexe « Restaurant du Parc » ANNEXE 6

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 9 pour)  
-DE VOTER le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Restaurant du Parc » comme suit :**

<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	11 143,38 €	7 083,33 €
Section d'investissement		
<b>Reports de l'exercice 2016</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Report en section de fonctionnement (002)		8 500,00 €
Report en section d'investissement (001)		
<b>Total (Réalizations + Report)</b>	<b>11 143,38 €</b>	<b>15 583,33 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2018</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
<b>Résultat Cumulé</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	11 143,38 €	15 583,33 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>11 143,38 €</b>	<b>15 583,33 €</b>

Monsieur le Maire reprend la séance du Conseil Municipal.

## 2.5 Affectation du résultat 2017 du budget principal

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2017 est excédentaire de 728 811,02 € et que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 246 774,82 € ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 10 pour)**  
**-D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement du BUDGET PRINCIPAL pour 246 774,82 € au compte 1068 et pour 482 036,20 € au compte 002 du budget primitif de l'exercice 2018.**

## 2.6 Affectation du résultat 2017 du budget annexe « Eau et Assainissement »

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section d'exploitation 2017 est excédentaire de 339 867,13 € et que le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire de 94 724,38 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 10 pour)**  
**-D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement du BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » pour 339 867,13 € au compte 002 du budget primitif de l'exercice 2018.**

## 2.7 Vote de la fiscalité locale 2018

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 abstentions, 10 pour)**  
**-DE VOTER les taux 2018 relatifs à la fiscalité locale, identiques à ceux de 2017 :**

	Taux 2018
Taxe d'habitation	22,32%
Taxe sur le foncier bâti	16,20%
Taxe sur le foncier non bâti	122,56%
Cotisation foncière des entreprises	29,16%

## 2.8 Budget primitif « Budget Principal » 2018 ANNEXE 7

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 10 pour)**  
**-D'APPROUVER le BUDGET PRIMITIF du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

Crédits de Fonctionnement proposés au titre du présent budget		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 875 154,72 €	6 393 118,52 €
REPORTS		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		482 036,20 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>6 875 154,72 €</b>	<b>6 875 154,72 €</b>

Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	2 454 692,03 €	2 701 466,85 €
Reports		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	332 708,86 €	215 293,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	129 359,11 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>2 916 760,00 €</b>	<b>2 916 760,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>9 791 914,72 €</b>	<b>9 791 914,72 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

## **2.9 Budget Primitif « Eau et Assainissement » 2018 ANNEXE 8**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 10 pour)  
-D'APPROUVER LE BUDGET PRIMITIF du BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » de  
l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et  
d'investissement comme suit :**

<b>Crédits de Fonctionnement proposés au titre du présent budget</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	1 067 086,13 €	727 219,00
<b>REPORTS</b>		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		339 867,13 €

<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>1 067 086,13 €</b>	<b>1 067 086,13 €</b>
--	-----------------------	-----------------------

<b>Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'investissement	830 431,36 €	781 065,13 €
<b>Reports</b>		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	45 358,15 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		94 724,38 €

<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>875 789,51 €</b>	<b>875 789,51 €</b>
---	---------------------	---------------------

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 942 875,64 €</b>	<b>1 942 875,64 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

## **2.10 Budget Primitif « Transport Public de Personnes » 2018 ANNEXE 9**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (1 abstention, 12 pour)  
-D'APPROUVER LE BUDGET PRIMITIF du BUDGET ANNEXE « Transport Public de Personnes » de  
l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et  
d'investissement comme suit :**

<b>Crédits de Fonctionnement proposés au titre du présent budget</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	278 300,00 €	278 300,00 €
<b>REPORTS</b>		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		

<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>278 300,00 €</b>	<b>278 300,00 €</b>
--	---------------------	---------------------

<b>Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'investissement		
<b>Reports</b>		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		

<b>Total de la section d'investissement</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>278 300,00 €</b>	<b>278 300,00 €</b>

### **2.11 Reprise du service « Transport Public de Personnes »**

Par convention de cession de contrat du 26/01/2017, l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME a été chargé de la prestation transports EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE à compter du 01/01/2016.

Par délibération du 13/02/2018, la commune des CONTAMINES MONTJOIE a créé un budget annexe pour reprendre la gestion du service transports à compter du 01/01/2018.

La Trésorerie de Saint Gervais les Bains demande à la commune d'intégrer la prise en charge du service des navettes dans son budget annexe « transport public de personnes ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**-D'INTEGRER la reprise du service « Transport Public de Personnes » de l'EPIC vers la commune sur le budget annexe « Transport Public de Personnes ».**

**Cette reprise de compétence s'opère à compter du 01/01/2018.**

### **2.12 Subvention de fonctionnement Budget transport public de personnes**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**-DE VOTER une subvention de fonctionnement au budget Transport Public de Personnes d'un montant de 278 300,00 €.**

### **2.13 Subvention de fonctionnement CCAS**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**-DE VOTER une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 6 000€.**

### **2.14 Demande de subvention pour l'implantation d'un abri de berger à l'alpage de Jovet**

Madame Josiane Mattel, conseillère municipale se retire de la séance car « intéressée » par ce point elle ne peut prendre part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du FEADER dans le cadre du PLAN PASTORAL TERRITORIAL PAYS DU MONT-BLANC concernant le Projet d'implantation d'un logement de berger sur l'unité pastorale de Jovet.

L'opération consistera à déployer un troupeau d'ovins sur la période d'estive appartenant au locataire de l'alpage, le GAEC « Bergerie des 2 Savoie ». Pour atteindre cet objectif, il s'avère indispensable pour la commune, propriétaire de l'alpage, d'implanter un logement de berger afin que le locataire assure un gardiennage permanent du troupeau. Ce logement se traduira par la mise en place d'un chalet d'une surface de 19 m<sup>2</sup>. L'estimation chiffrée préalable réunie par la SEA 74 s'élève à 45 295,00 euros hors taxes, assistance SEA 74 de 2 360,00 € comprise.

Cet investissement communal peut faire l'objet d'une sollicitation d'aides financières dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Pays du Mont-Blanc, pour mobiliser 70 % de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et des Fonds Européens (Feader).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 abstentions, 9 pour)**

**-DE VOTER cette demande de subvention avec le plan de financement suivant :**

<b>BESOINS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Chalet	30 170,00 €	Région 35 %	15 853,25 €
Electrification	3 675,00 €	FEADER 35 %	15 853,25 €
Maçonnerie	5 766,00 €		
Héliportage de l'ensemble	3 324,00 €		
Instruction Dossier	2 360,00 €	Autofinancement 30 %	13 588,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 295,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 295,00 €</b>

Madame Josiane Mattel, conseillère municipale revient en séance pour prendre part au vote du reste des délibérations.

### **2.15 SYANE – Financement et reconstruction de l'éclairage public ANNEXE 10**

Le SYANE envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION :

D'un montant global estimé à : 43689 .00€

Avec une participation financière communale de : 25117.00€

Et des frais généraux s'élevant à : 1310.00€

Afin de permettre de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune des Contamines-Montjoie :

1. Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2. S'engage à verser au SYANE de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**-D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière,**

**-DE S'ENGAGER à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 1048€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.**

**Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,**

**-DE S'ENGAGER à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit 20 094€,**

Le règlement de la première annuité interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux conditions fixées par le SYANE de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

### **2.16 Demande de subvention DETR - Presbytère**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau plan de financement concernant les travaux de rénovation énergétique et de la couverture du Presbytère dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement des travaux du presbytère l'année 2018.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 176 820,08 € HT

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Travaux	176 820,08 €	DETR 50 %	88 410,00 €
		TEPCV	20 850,00 €
		CEE	30 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	37 560,08 €
TOTAL	176 820,08 €	TOTAL	176 820,08 €

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**-D'APPROUVER le Plan de financement,**

**-D'AUTORISER M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2018.**

### **2.17 Demande de subvention au département dans le cadre du PDIPR pour des commandes de panneaux ANNEXE 11**

Le Conseil Départemental a la responsabilité de l'élaboration du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) mis en œuvre avec les intercommunalités et les communes par l'intermédiaire d'un schéma directeur de la randonnée. Ce schéma qui prend en compte l'ensemble des pratiques pédestres, a pour objectif de classer les sentiers et de déterminer les aides financières et les subventions pour la réalisation des travaux.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, porteur du projet pour l'ensemble de ses communes membres est chargé de réaliser ce schéma directeur.

La commune doit à ce jour remplacer plusieurs panneaux endommagés et compléter son offre de balisage. Certains panneaux, situés sur le Tour du Mont-Blanc sont éligibles à une subvention du conseil départemental au titre des aides du PDIPR.

Afin de pouvoir bénéficier des aides du Conseil Départemental au travers de la CCPMB :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**-D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du Schéma Directeur de la Randonnée pour l'achat et la pose de balisage situé sur le Tour du Mont-Blanc,**

**-D'APPROUVER le plan de financement joint à la présente,**

**-D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

**2.18 Demande de subvention pour les travaux de dilution de l'eau des Grassenières**

L'eau du captage des Grassenières dépasse régulièrement le seuil admissible d'Arsenic fixé à 10 microgrammes/ litre d'eau. La finalisation du schéma directeur de l'eau potable de la commune a fait l'objet d'une réunion de rendu auprès de l'Agence Régionale de Santé. Ce schéma directeur comprend notamment une action corrective permettant de rester sous le seuil admissible d'Arsenic pour l'eau du captage des Grassenières.

La solution envisagée, la plus pertinente sur un plan technique et économique est de diluer l'eau du réservoir des Grassenières par l'eau du captage de Prelet qui, elle, ne contient pas du tout d'Arsenic. Les travaux consistent donc en la création d'une canalisation reliant le captage de Prelet au réservoir des Grassenières.

Ces travaux, sous maîtrise d'œuvre du bureau Hydrétudes, sont estimés à 480 000€ HT.

La mise en conformité de l'eau des Grassenières permet à la commune de bénéficier de subvention à la fois du département et de l'agence de l'eau.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**-DE VALIDER les travaux de dilution de l'eau des Grassenières afin de mettre en conformité cette Unité de Distribution d'eau potable et d'inscrire la part d'autofinancement au budget de l'eau 2018,**

**-D'AUTORISER M. le Maire à solliciter l'agence de l'eau et le département pour une aide financière conformément au plan de financement ci-dessous :**

TOTAL TRAVAUX	Département (15%)	Agence de l'eau (30%)	Autofinancement
480 000,00 €	50 400,00 €	144 000,00 €	285 600,00 €

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

**3- AFFAIRES GENERALES**

**3.1 Convention de stage avec une étudiante de l'UNIVERSITE Lumière LYON 2**

Il est proposé de recruter une étudiante pour réaliser le Plan Communal de Sauvegarde de la commune. Une étudiante de l'Université LUMIERE LYON2 en Master2 Gestion des Territoires « Mention Développement rural » a été retenue à cet effet pour une période de cinq mois **du 3 avril 2018 au 31 août 2018 inclus**. Le décret 2014-1420 du **27 novembre 2014** relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, fixe une gratification mensuelle correspondant à la durée légale du travail d'un montant de 568.75 euros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**-DE FIXER la gratification mensuelle du stagiaire à 568.75 euros,**

**-D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec l'étudiante et l'université.**

**3.2 Création d'emplois pour faire face à des accroissements saisonniers d'activités**

Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail lié à l'entretien des espaces verts de la commune, du fleurissement, de l'entretien et du balisage des sentiers de montagne, il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonniers d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques en été.

Monsieur le Maire propose de modifier le nombre de postes et d'en créer 6 au lieu des 5 initialement prévu.



Missions	Durée	Période	Nombre de poste
Entretien des ESPACES VERTS : fleurissement, plantation, tonte, logistique, etc... Entretien des Sentiers de montagne, balisage.	6 mois	De mai à novembre	06

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- DE CREER SIX emplois pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour l'année 2018,
- DE REMUNERER les agents sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours,
- D'AUTORISER M. le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

**3.3 Création d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, dans l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A sur l'un des grades d'Attaché ou d'Attaché principal pour assurer les missions :

- Elaboration et exécution des budgets,
- Suivi financier des Délégations de Services Publics,
- Gestion et contrôle des marchés publics,
- Déployer l'ingénierie financière,
- Mettre en place les tableaux de bord de gestion et d'activités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'Attaché ou Attaché Principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour assurer les missions décrites ci-dessus.

Les candidats devront justifier d'années d'expériences et d'un niveau d'études et diplômes BAC +5 ou 6. A défaut de recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2°.

Dans ce cas, l'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'ADOPTER à compter du 01/06/2018 la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- DE REMUNERER l'agent sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, catégorie A,
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement, et signer tous documents à cet effet,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget de l'exercice en cours.

**3.4 Création d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, chargé d'administration juridique**

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A sur l'un des grades d'Attaché ou d'Attaché principal pour assurer :

- la charge des missions d'administration générale et les affaires juridiques (dossiers administratifs, juridiques, contentieux),
- la rédaction des conventions, baux, actes fonciers,
- la mise en œuvre des politiques de la collectivité,
- assister et conseiller les élus dans l'élaboration d'une stratégie de développement de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'Attaché ou Attaché Principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour assurer les missions décrites ci-dessus.

Les candidats devront justifier d'années d'expériences et d'un niveau d'études et diplômes BAC +5 ou 6. A défaut de recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2°.

Dans ce cas, l'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 abstentions, 10 pour)**  
**-D'ADOPTER à compter du 01/06/2018 la modification du tableau des emplois ainsi proposée,**  
**-DE REMUNERER l'agent sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, catégorie A,**  
**-D'AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement, et signer tous documents à cet effet,**  
**-D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget de l'exercice en cours.**

### **3.5 Renouvellement de mise à disposition de personnel entre la commune et l'EPIC (multi-accueil La Galipette)**

Vu la loi du 26 janvier 1984 du Code Général des Collectivités, notamment l'article 61 ;  
 Monsieur le Maire rappelle sa délibération n° 2015-099 du 28 juillet 2015 qui fixe les conditions selon lesquelles les agents sont susceptibles d'être mis à disposition d'organismes d'intérêt général.  
 Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la mise à disposition de l'agent communal dépendant uniquement de la structure du MULTI ACCUEIL LA GALIPETTE :

<b>Etat de l'agent mis à disposition de l'EPIC</b>			
Lieu de mise à disposition	Grade	Missions	Temps de travail (base 35h hebdomadaire)
Multi accueil LA GALIPETTE Impasse de la Garderie	Agent social territorial	Accueillir, encadrer et donner les soins aux enfants	Temps complet

L'agent ainsi mis à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel.  
 En application de l'article L5211-4-1 II du CGCT, les modalités de cette mise à disposition sont réglées par un avenant à la convention conclue entre la commune et l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME en date du 11 août 2015.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**-D'APPROUVER les termes de l'avenant,**  
**-D'AUTORISER M. le Maire à le signer.**

### **3.6 Convention de partenariat avec la SAS PURE ALTITUDE ANNEXE 12**

Dans le cadre de la production de ses produits de soin, la société Pure Altitude, société par actions simplifiée ayant son siège à DEMI-QUARTIER (74120) - 133 Chemin du Petit Darbon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 443 152 095, a pris attache de la Commune. Celle-ci en effet crée, fabrique et commercialise, notamment sous la marque "Pure Altitude" des produits cosmétiques « montagne ».

Dans ce cadre, depuis sa création, Pure Altitude utilise de l'eau issue du massif du Mont-Blanc à hauteur de 10% dans certains de ses produits phare.

Son choix s'est porté sur l'eau captée au niveau du *réservoir des Grassenières*, situé sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, notamment pour la constance de sa minéralité, et son origine glaciaire certifiée par des études géologiques indépendantes, justifiant du discours marketing allégué par Pure Altitude.

C'est en ce sens qu'elle a contacté la Commune afin de pouvoir prélever dans ce réservoir, chaque année, une quantité d'eau, variable selon les années.

Afin d'effectuer ces prélèvements, les services de la Commune sont sollicités, généralement une fois par an, pour accompagner le personnel de la SAS Pure Altitude sur le lieu du prélèvement, et s'assurer qu'il est effectué en toute sécurité, que ce soit pour les personnes, pour les installations ou pour la qualité de l'eau.

Il convient donc d'encadrer ce partenariat avec une convention, dont le projet a été remis au Conseil Municipal avant ce jour.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**-DE VALIDER la convention de partenariat entre la Commune et la SAS PURE ALTITUDE, dans les termes proposés,**  
**-D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **4. URBANISME**

### **4.1 Signature du protocole d'accord avec Claudel ANNEXE 13**

Dans le cadre d'un litige opposant la Commune à Monsieur et Madame Laurent CLAUDEL, au sujet du raccordement au réseau d'assainissement collectif de leur propriété, et afin de clore ledit litige, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec les époux CLAUDEL.

Le projet du protocole a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- DE VALIDER le protocole transactionnel dans ses termes,**
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit protocole au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution des présentes,**
- D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités et obligations découlant du protocole transactionnel.**

### **4.2 Projet de la Maison du Tour du Mont-Blanc ANNEXE 14**

Suite à la mise à disposition par EDF à la commune de l'ancienne gare de la Gorge, un projet a été engagé en vue de réhabiliter cette gare et de la transformer en équipement touristique visant à valoriser les milieux endémiques du massif du Mont-Blanc. Ce bâtiment, appelé Maison du Tour du Mont-Blanc, pôle Nature et Patrimoine doit faire l'objet d'un permis de construire pour sa réhabilitation et la création d'un parc sur les zones défrichés aux alentours.

L'ensemble de l'opération reste en attente d'aides subventionnels pour l'ensemble des travaux extérieurs, notamment dans le cadre d'un programme ENS et d'une DETR.

En 2018, la première tranche des travaux concerne la réhabilitation du bâtiment pour un montant estimé à 360 000€ TTC avec des aides subventionnelles estimées à hauteur de 268 300€, dans le cadre d'un programme PITER en cours de finalisation ainsi qu'un programme CEE TEPCV.

Les aides subventionnelles du programme CEE seront confirmées lors du chiffrage des travaux d'isolation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 10 pour)**

- DE VALIDER le projet de la Maison du Tour du Mont Blanc et du fond de la gorge et d'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2018,**
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à la bonne réalisation de ce projet y compris le permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment et de faire toute demandes de financement pour accompagner la collectivité dans cette réalisation.**

### **4.3 Dépôt d'un dossier de déclaration préalable – construction d'une cabane de berger à Jovet**

Dans le cadre de la restauration de l'alpage de Jovet et de sa dynamisation, il est envisagé de mettre en place un troupeau ovin sur cet alpage en saison estivale. Pour ce faire, il est impératif de reconstruire une cabane de berger sur le site.

Cette construction doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire après accord de l'autorité en charge des sites inscrits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (1 contre, 2 abstentions, 10 pour)**

- D'AUTORISER M. le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'une cabane de berger sur l'alpage de Jovet,**
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

### **4.4 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la rénovation énergétique du Presbytère et validation du programme**

La commune s'engage dans un programme ambitieux de rénovation énergétique du presbytère.

Les travaux comprennent la reprise partielle de la charpente du bâtiment, une isolation en toiture et le changement de la couverture en bac acier de couleur grise ; le changement de l'intégralité des ouvertures et la mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure en façade.

Cette isolation sera recouverte d'un crépi rustique de couleur claire, équivalent à la teinte existante des façades.

Ces travaux vont notamment modifier l'aspect extérieur en toiture et nécessitent donc à ce titre le dépôt d'une déclaration préalable afin de respecter le code de l'urbanisme.  
 Ces travaux vont permettre de récupérer des Certificats d'Economie d'Energie bonifiés (entre 50% et 80% sur les dépenses éligibles) porté par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.  
 Les postes de dépenses principaux pour ces travaux sont :

TOTAL	Isolation toiture / couverture	Menuiserie	Isolation extérieure
210 453 € TTC	81 094 € TTC	69 359 € TTC	61 729.99€ TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'AUTORISER M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour la rénovation énergétique du presbytère,
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes aides financières pour la réalisation de ces travaux (Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget primitif 2018 en section d'investissement),
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**2.19 Vote des tarifs SECMH saison été 2018 et homologation des horaires d'ouverture et de fermeture des installations**

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés sur ce point de l'ordre du jour de quitter la salle. Monsieur le Maire, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, Mme Lydie ROCH-DUPLAND quittent la séance du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire avant son départ confie la présidence de la séance du conseil municipal à Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Première-adjointe pour le vote des tarifs SECMH et la clôture de la séance.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 votants, -DE FIXER les tarifs de la SECMH pour la saison été 2018 de la façon suivante :**

Titres de transport été 2018	Adulte & Sénior + 65 ans	Enfant de 5 à -15 ans
Télécabine Gorge (montée ou descente)	4,50 €	3,50 €
Télécabine Gorge (aller/retour)	5,80 €	4,80 €
Télécabines Gorge + Signal (montée)	8,20 €	6,40 €
Télécabines Gorge + Signal (aller/retour)	13,80 €	10,80 €
Journée Contamines	15,20 €	12,00 €

Titres de transport été 2018	Tarif unique
Carte 10 passages	33,40 €
Carte 30 passages	66,80 €

**- D'HOMOLOGUER les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations ainsi :**

- \* 30 juin 2018 au 2 septembre 2018 (Télécabine de la Gorge) : 8h45 - 17h30
- \* 30 Juin 2018 au 2 septembre 2018 (Télécabine du Signal) : 09h00 - 12h30 et 13h45 - 17h00

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22h13.

Le Maire,  
Etienne JACQUET

